



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P170_2022

Date : 10/05/2022

OBJET : Missions de contrôle technique, coordonnateur SPS, SSI et OPC pour la construction du centre aquatique à Valognes – Lot n°4 : Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination – Avenant n°1

Exposé

Un marché public a été conclu avec la société SOFRESID ENGINEERING pour une mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour la construction du centre aquatique à Valognes en septembre 2017, pour un montant de 43 200,00 € HT.

Aussi, un avenant n°1 est nécessaire afin de prendre en compte les évolutions techniques et financières de la construction du centre aquatique à Valognes pour un montant de 21 600,00 € HT, correspondant à :

- une augmentation négociée de reprise du dossier sur la phase conception d'un montant de 10 150,00 € HT,
- un supplément de prestation sur la phase réalisation et la phase réception d'un montant de 11 450,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, en séance du 25 mars 2022, s'est prononcée à raison de deux avis favorables et trois abstentions sur la conclusion de cet avenant.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment, l'article 139-2°,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant le marché d'OPC pour le centre aquatique notifié le 19 septembre 2017 à la société SOFRESID ENGINEERING,

Considérant l'avis sur l'avenant n°1 formulé par la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 25 mars 2022,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au lot n°4 Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination avec la société SOFRESID ENGINEERING – 151 rue du Plat Chemin – Atomium 2A – BP 64 – 50460 CHERBOURG-EN-COTENTIN d'un montant de 21 600,00 € HT soit 25 920,00 € TTC,
- **De dire** que le montant du marché s'élève désormais à 64 800,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 50 % du montant de marché,
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal APCP centre aquatique – imputation 2313 - LdC 755,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE